



12/05/2010

**REGLEMENT INTERIEUR  
POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN  
DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU GRAND CEDRE**

**1°) ECOLE MATERNELLE DU GRAND CEDRE :**

**Adresses** : - « site Verdun » : 24 rue de Verdun 69350 LA MULATIERE  
- « site Paul Nas » : Classe enfantine maternelle Paul Nas : 6 place Général Leclerc  
69350 LA MULATIERE

**2°) ECOLE ELEMENTAIRE DU GRAND CEDRE :**

**Adresse** : 12 rue de Verdun 69350 LA MULATIERE

**REGLEMENT INTERIEUR**

**PREAMBULE**

Le service d'accueil périscolaire des écoles maternelle et élémentaire du Grand Cèdre a pour vocation d'accueillir en dehors du temps scolaire, dans de bonnes conditions, les enfants scolarisés dans ces écoles les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI, le matin de 7H30 à 8H20.

Le service d'accueil périscolaire des écoles maternelle et élémentaire du Grand Cèdre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou de vêtements.

**ARTICLE 1 : Capacité d'accueil**

**1-1 : ECOLE MATERNELLE DU GRAND CEDRE :**

Tant sur le « site Verdun » que sur le « site Paul Nas », la garderie périscolaire du matin a une capacité d'accueil limitée à vingt enfants.

Il appartiendra à la commission scolaire de modifier ce seuil de capacité d'accueil, si besoin est, en fonction de l'évolution du nombre d'inscriptions et de l'encadrement disponible.

**1-2 : ECOLE ELEMENTAIRE DU GRAND CEDRE :**

Pour des raisons de souplesse cette capacité d'accueil n'est pas limitée pour le moment. Elle est susceptible d'être fixée en fonction de l'évolution du nombre d'inscriptions et de l'encadrement disponible.

Il appartiendra, si besoin est, à la commission scolaire, de fixer ce seuil de capacité d'accueil et le nombre de surveillants nécessaires à l'encadrement.

## **ARTICLE 2 : Activités**

Les encadrants devront mettre à disposition des enfants des jeux ou de la lecture .Ils s'efforceront de respecter leur rythme dans la mesure du possible en vue de les préparer sereinement à leur journée d'école.

## **ARTICLE 3 : Inscriptions**

### **Pour l'école maternelle :**

Un enfant ne pourra être inscrit à la garderie du matin que s'il ne cumule pas dans la journée les 3 garderies périscolaires existantes (matin, midi et soir), ceci dans l'intérêt de l'enfant.

Les 3 scénarios possibles avec cumul sont donc :

- ❶ garderie du matin et cantine de midi
- ❷ garderie du matin et garderie du soir
- ❸ cantine du midi et garderie du soir.

### **Pour les deux écoles, deux modes d'inscriptions sont définis :**

En vue d'offrir le plus de souplesse dans ce service public mis à disposition des parents, une distinction est faite entre :

- 1) les inscriptions régulières
- 2) les inscriptions occasionnelles

#### **1) les inscriptions régulières :**

Elles sont ouvertes aux enfants devant fréquenter ce service à jour et horaires fixes pendant toute l'année scolaire, sur 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire.

Elles sont réservées en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux familles mono parentales dont le père ou la mère qui a la garde de l'enfant travaille.

Un dossier d'inscription sera à retirer et à déposer au service scolaire de la mairie.  
Un justificatif de l'activité professionnelle des parents devra être fourni à l'inscription.

Compte tenu des places disponibles des inscriptions pourront avoir lieu en cours d'année scolaire.

#### **2) les inscriptions occasionnelles :**

Elles seront prises en compte sur dossier à retirer et à déposer en mairie, et dans la limite de la capacité d'accueil.

Dans cette limite, priorité sera donnée pour faire face à un changement soudain de situation dans l'organisation du travail du ou des parents, du mode de garde de leur(s) enfant(s) ou pour toute autre raison pour laquelle l'adjoint aux affaires scolaires et/ou la commission scolaire statuera.

Les parents signeront la feuille de présence en déposant leur enfant à l'école.

#### **Article 4 : Paiement**

Une facturation mensuelle sera établie en fin de mois par le service scolaire et conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Le paiement devra être effectué en Mairie sous 10 jours :

- par chèque au nom du Trésorier Principal d'OULLINS ;
- en espèces
- par prélèvement automatique sur compte bancaire.

En cas de non paiement dans les délais impartis, les familles seront invitées à régulariser très rapidement d'abord par une lettre circulaire, puis par une lettre recommandée qui mentionnera l'exclusion de l'enfant de la garderie périscolaire jusqu'à règlement des sommes dues.

A défaut de règlement dans les 8 jours suivant l'envoi de la lettre recommandée, un titre de recette sera édité et les poursuites seront effectuées par le Trésorier Principal d'OULLINS.

#### **Article 5 : Fonctionnement**

##### **5-1 : Encadrement :**

###### **Ecole Maternelle :**

L'encadrement est assuré par les A.T.S.E.M. (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) sachant qu'il y aura, dans la limite de la capacité retenue (20 enfants) :

- une ATSEM pour 10 enfants,
- et jamais moins de 2 ATSEM présentes sur site, quel que soit le nombre d'enfants.

###### **Ecole Élémentaire :**

Celui-ci est assuré par des surveillants sachant qu'il y aura au minimum 1 surveillant pour 14 enfants.

##### **5-2 : L'accueil de l'enfant :**

Le ou les parents s'assurent de l'accueil physique de leur(s) enfant(s) par une ATSEM ou un surveillant.

Ils doivent donc l'accompagner jusqu'à la porte de l'école. Les enfants sont acceptés de 7h30 à 8h10. Au-delà de cette heure limite de 8h10, le ou les parents devront attendre l'heure d'ouverture de l'école fixée à 8h20.

**5-3 : Absence de l'enfant :**

Le ou les parents s'engagent à signaler toute absence de leur(s) enfant(s) le plus rapidement possible, soit en mairie, soit au personnel encadrant.

Tout enfant atteint de maladie infectieuse ou malade devra être signalé. Il ne pourra pas être accueilli à la garderie.

**5-4 : Sanctions :**

Un enfant pourra être radié de la garderie scolaire du matin :

- en cas de comportements graves incompatibles avec la vie de groupe ;
- ou pour toute autre raison signalée sur laquelle l'adjoint aux affaires scolaires ou la Commission scolaire statuera.

**5-5 : Protection de l'enfant :**

En cas d'incidents ou d'accidents sans gravité lors de la garderie, une pharmacie est mise à disposition du personnel d'encadrement.

En cas d'accidents graves le personnel d'encadrement :

- prévient d'urgence les services de secours (médecins, pompiers, SAMU ...). Le personnel n'est pas autorisé à accompagner l'enfant.
- contactent dès que possible le ou les parents ou toute autre personne responsable.

Médicaments : le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments.

N.B. : le ou les parents devront signaler dans le dossier d'inscription et au personnel encadrant tout problème de santé passager ou récurrent que connaît leur(s) enfant(s) et signaler aussi les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

**Article 6 : Tarification**

La tarification sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

Quel que soit le mode d'inscription, tout manquement d'un enfant sur la période considérée ne pourra être déduit de la tarification.

Les cas de force majeure feront l'objet d'un examen par l'adjoint aux affaires scolaires ou par la commission scolaire.

***Le fait de confier un enfant à la garderie périscolaire du matin implique la reconnaissance et l'acceptation de ce présent règlement.***